PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).
Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.
L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.
Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.
Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil
Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.
Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.
Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages:en cas de partage, la proposition est rejetée.
Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.
Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.
Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.
Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.
Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 25 novembre 2009

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mardi 8 décembre 200 à 20 heures à la Maison Communale.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Conseil communal : Démission d'un conseiller communal et déclaration de vacance.
2. Conseil communal : Installation d'un nouveau conseiller communal – Vérification des pouvoirs et prestation de serment.
3. Conseil communal : Modification du tableau de préséance
4. Arrêtés de police : communication
5. CPAS : Budget 2010 - approbation
6. Finances : Modification de l'intitulé d'un article budgétaire – Fourniture d'équipements funéraires
7. Population : Changement de dénomination d'une partie de la rue des Combattants à Tongrinne
8. Marchés publics : Marchés publics de fournitures de bureau, mobilier, vêtements de travail et matériel de protection, véhicules de service et fournitures diverses – Centrale d'achats – Convention avec le SPW-DGT 2
9. Informatique : Acquisition d'un copieur multifonctions destiné au service de la Culture et de la Population – Marché de fourniture : estimation, mode de passation, cahier spécial des charges
10. Informatique : Acquisition d'un copieur multifonctions destiné à l'implantation scolaire de Ligny – Marché de fourniture : estimation, mode de passation, cahier spécial des charges
11. Travaux : Rue Gustave Fiévet – Achat de petits équipements de voirie (sécurisation) – Marché de fourniture : estimation, mode de passation et conditions du marché
12. Travaux : Achat de jeux d'extérieur pour l'aire de jeux de Ligny – Marché de fourniture : estimation, mode de passation et conditions du marché
13. Bâtiments : Ancienne gare de Sombreffe – Travaux d'aménagement intérieur et extérieur – Marché de travaux : estimation, mode de passation et conditions du marché
14. Intercommunale : IDEFIN – Renouvellement de la participation de la commune au troisième marché de fourniture d'électricité et de gaz
15. Intercommunales : Examen de l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales suivantes :
    - BEP
    - IDEFIN
    - IDEG
    - INASEP

Huis clos

1. Personnel : Admission à la pension d'un membre du personnel communal
2. Secrétaire communal : Congés et remplacement
3. Enseignement : Ratifications

Le Secrétaire communal ff, Le Bourgmestre,

Claude HENNAU Etienne BERTRAND